



ROYAUME DE BELGIQUE  
MINISTÈRE DES COMMUNICATIONS  
ET DE L'INFRASTRUCTURE

Administration de l'Aéronautique

## CIRCULAIRE

**CIR/LIC-06**

Date : **03/92**

Edition : **2**

**Objet :**

Examen pour l'obtention du certificat restreint de radiotéléphoniste.

**Réf. :**

- arrêté ministériel du 23 juin 1969 portant réglementation des licences civiles de pilote d'avions, notamment les articles 6, 13, 30 et 32 ;
- arrêté ministériel du 21 juin 1979 portant réglementation des licences civiles de pilote d'hélicoptères, notamment les articles 6 et 9 ;
- arrêté ministériel du 31 juillet 1980 portant réglementation des licences civiles de mécanicien navigant, notamment l'article 6 ;
- arrêté ministériel du 27 octobre 1982 portant réglementation des licences civiles de pilote de ballon libre, notamment des articles 8 et 14 ;
- les différents arrêtés ministériels fixant les conditions de conversion des brevets militaires en licences civiles.

Le Directeur Général,

L'édition 2 comprend

R. DE BORGER

**4** pages datées : **03/92**

1. Les demandes de participation à l'examen organisé par l'Administration de l'Aéronautique pour l'obtention du certificat restreint de radiotéléphoniste sont introduites par écrit au moyen du formulaire du modèle indiqué en annexe.

Les demandes seront contresignées par la personne, agréée à cette fin par le Directeur Général de l'Administration de l'Aéronautique, qui a préparé le candidat à cet examen. Il s'assurera que la formation reçue par le candidat lui donne une chance réelle de réussite.

Les demandes de repêchage doivent également être introduites selon la procédure décrite c:i-dessus.

2. Les personnes suivantes sont autorisées à présenter les candidats à l'examen :

- les titulaires d'une licence de pilote avec la qualification d'instructeur ;
- les contrôleurs de la circulation aérienne avec la qualification d'instructeur ;
- les contrôleurs de la circulation aérienne possédant au moins la qualification IFR et une expérience d'au moins 10 ans dans le contrôle de la circulation aérienne civile ou de la circulation aérienne civile/militaire ;
- les personnes qui, sur base d'un dossier portant sur leur compétence didactique, leurs connaissances sur les matières enseignées et leur expérience dans le domaine de l'aviation et par la présentation d'une épreuve didactique devant des examinateurs désignés par le Directeur Général de l'Administration de l'Aéronautique ont montré qu'elles possèdent les qualifications requises.

3. **Programme de l'examen :**

- 3.1. La partie théorique comporte les procédures de télécommunication reprises au Volume II de l'Annexe 10 à la Convention relative à l'Aviation Civile Internationale (OACI) et la réglementation reprise dans l'A.I.P. Belgique et Luxembourg, partie COM et RAC.

L'examen portera principalement sur :

- l'épellation de l'alphabet, des chiffres et des nombres suivant les règles de l'O.A.C.I. ;
- les positions dans le circuit d'aérodrome ;
- les priorités des messages radio téléphoniques;
- les expressions conventionnelles ;
- l'échelle de lisibilité des messages ;
- les indicatifs d'appel abrégés ;
- la conduite à tenir en cas de panne radio ;
- l'espace aérien contrôlé ;
  - réservé aux instruments
  - aux instruments et à vue
  - vol à vue exempté

- les calages altimétriques en espace aérien contrôlé et non contrôlé ;
- les altitudes, niveaux et couches de transition ;
- le QNH régional ;
- organes de contrôle à contacter avant d'entrer dans la CTR/TNA de Bruxelles ;
- les espaces aériens contrôlés dans lesquels une autorisation préalable de l'organe ATC est obligatoire.

3.2. Quant à la partie pratique, on demandera de converser et d'utiliser la phraséologie radio-téléphonique en langue anglaise, avec les organes du contrôle de la circulation aérienne contactés lors d'un vol VFR fictif imposé.

Le candidat sera jugé sur l'utilisation de l'équipement radio, l'élocution, l'émission des messages, la réception et compréhension des messages, la connaissance de la langue anglaise.

DEMANDE D'EXAMEN

**CERTIFICAT RESTREINT DE RADIOTELEPHONISTE**

Je soussigné :

Adresse :

Téléphone :

Licence de \_\_\_\_\_ n°

demande de présenter l'examen pour l'obtention du certificat restreint de radiotéléphoniste.

J'ai été préparé pour cette épreuve par : (nom de l'instructeur)

Date,

Signature du candidat.

---

Je soussigné, instructeur,

Nom :

Adresse :

Téléphone :

déclare avoir assuré la préparation du candidat susmentionné.

J'estime que ses connaissances sont suffisantes pour qu'il puisse présenter l'épreuve pour l'obtention du certificat restreint de radiotéléphoniste.

Date

Signature de l'instructeur.